

AVIS DU COMITE LOCAL D'ETHIQUE

Saisine 12.02 « Information du patient en cas de décès d'un proche »

	<p><u>Dates d'examen</u></p> <p>7 septembre 2012 16 novembre 2012 8 février 2013</p>	<p><u>Date d'émission</u></p> <p>4 mars 2013</p>
	<p><b>Comité Local Ethique</b></p> <p>M. Denizot, Avocat <b>Rapporteur et Rédacteur</b> Mme Mitaine, cadre de santé - <b>Rapporteur</b> Mme Auger, cadre de santé Mme Defossez, psychologue M. Delaunay, directeur des soins Mme Driss, représentante des proches des usagers, UNAFAM Mme Dumont Mensor, assistante sociale Dr Gruel, psychiatre et Président du CLE Dr Hassapi-Chartier, pédopsychiatre Mme Hibry Représentante des familles au CAPA Mme Leguiset, documentaliste de la bibliothèque médicale Mme Liaudois, cadre supérieur de santé Mme Lucas, Responsable qualité Mme Paty, directrice adjointe M. Prouet, professeur de philosophie à la retraite Mme Retel, représentante des usagers présidente de l'association Bel Horizon- Vice-Présidente du CLE Mme Van Laethem Cadre socio-éducative Mme Voisin Infirmière</p>	

**1. Motifs de la saisine.**

Madame X est accueillie en tant que résidente auprès d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui accueille une population ayant pour la plupart une perte d'autonomie et des troubles cognitifs. Elle bénéficie à ce titre d'un accompagnement et d'une prise en charge thérapeutique.

Cette résidente, âgée de 102 ans, reçoit régulièrement la visite de ses deux fils dont l'un vient à décéder. Le frère en informe l'équipe soignante et insiste pour que sa mère, qui, selon l'équipe soignante, est capable d'en saisir la réalité, soit tenue dans la discrétion de cet événement.

Il en résulte dès lors une interrogation légitime de la part des membres de l'équipe qui, en l'absence de règles spécifiques la régissant, recherchent à améliorer la conduite à tenir vis-à-vis des résidents et des membres de leur famille. D'une façon générale se pose la question des conditions dans lesquelles, à la demande de la famille, l'hôpital peut priver un patient de l'annonce du décès d'un proche et plus particulièrement la conduite à tenir dans une telle hypothèse.

## **2. Avis du Comité.**

Le comité d'éthique a été saisi du dilemme et a proposé l'avis suivant :

### Sur le droit du patient de mener son deuil

Un patient, même en situation de particulière vulnérabilité, est en droit de faire son deuil. En le privant de l'annonce du décès de l'un de ses proches, l'équipe porte donc atteinte à son droit de mener une vie privée et familiale normale.

### L'intérêt du patient doit être une considération primordiale

Une telle atteinte est cependant acceptable en tant qu'elle procède d'une juste réflexion visant à prévenir les conséquences graves inhérentes à l'annonce du décès d'un proche. Il n'est pas contestable que le deuil est une épreuve douloureuse qui doit faire l'objet d'une attention particulière de l'hôpital. En l'absence de famille, la responsabilité de l'annonce du décès incombe clairement à l'équipe médicale qui doit veiller au maintien des liens sociaux du patient.

### Sur l'attitude de l'équipe soignante

Les relations entre les membres de l'équipe soignante et la résidente sont affectées par l'absence de réponse au dilemme. Quelle que soit l'option retenue l'ensemble de l'équipe doit être associé au processus décisionnel et, en considération du rôle de chacun, informé de l'objectif poursuivi pour que son action s'inscrive parfaitement dans la mission qu'elle s'est donnée : offrir le meilleur accueil possible.

Dans tous les cas, l'équipe soignante doit privilégier la réflexion pluridisciplinaire qui amène à faire ce choix. Il serait souhaitable que la motivation du choix figure dans le dossier médical.

### Sur l'attitude vis-à-vis des proches de la résidente

En ce qui les concerne, les membres de la famille ne tirent de la loi ou des usages aucun droit de prescrire à l'équipe médicale l'attitude à tenir vis-à-vis d'un patient. Leur avis peut être reçu, mais seulement à titre consultatif. Autant que possible, un dialogue doit être maintenu avec les proches qui sont affectés par l'évolution de l'état de santé de la résidente.